

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt et un en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 2 juillet 2025.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 21
Votants : 26

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes DELERIS..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..Mr RICHOUX..Mmes
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absents : Mme BRUNET..Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

2 juillet 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme
LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mr LEFEBRE à Mr DE SOUSA, Mme CHIROL à Mme
AURAT.

15 juillet 2025

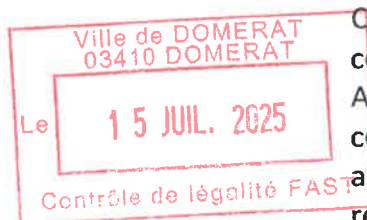
Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025 est approuvé (date
de publication : 15 juillet 2025).

OBJET : Convention à signer
avec l'EPF (Etablissement
Public Foncier).

Madame le maire rappelle à l'assemblée que notre EPCI adhère à
l'EPF Auvergne (Etablissement Public Foncier), et qu'à ce titre, la ville
de Domé rat peut bénéficier de leurs prestations.

250710-06

Madame le maire informe l'assemblée du projet de réaliser sur la
commune de Domé rat l'acquisition d'un bâtiment mixte (commerce
et logement), situé 5 place Bacchus dans le but de réhabiliter ce bien
et contribuer à la redynamisation du centre-bourg.



Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du
code de l'urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF
Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le
compte de ses membres ou de toute personne publique, toute
acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de
réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du
code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations
d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPF Auvergne
à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AR n° 137, située 5 place
Bacchus à Domé rat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'établissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la commune de Domérat.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Il est proposé à l'assemblée :

- De confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser madame le maire à signer la convention de portage et, a posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées et **AUTORISE** à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :



Pierre LIMOGES,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 15 juillet 2025